

M. Le Maire

☎ 05 46 30.19.01

✉ secretariat.mairie@aytre.fr

Références : TL/SB/EP

Diffusion : Conseillers municipaux  
Affichage public



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL  
07 janvier 2021 - 19h30  
En visioconférence

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Laetitia BOURDIER, Mme M. Jean LORAND, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, Mme Nathalie BLANC, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laetitia BOURDIER)  
Rita RIO, (donne procuration à M. le Maire)  
M. Pierre CUCHET, (donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU)  
Mme Hélène de SAINT-DO, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance :

M. Camille LAGRANGE

Date de convocation .....	24/12/2020
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h40

### 1. Modification des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial 2016-2019 prolongé d'une année,

Vu les avis favorables inscrits aux comptes rendus des conseils d'école qui se sont déroulés dans le courant du mois de novembre et relatif à une modification de l'organisation de la semaine scolaire pour un passage à 4 jours,

Vu l'accord de principe donné par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 11 décembre 2020, à la demande de dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour la rentrée 2021,

Considérant que, suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de AYTRE a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour les enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat partagé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Il est à noter que les normes d'encadrement nécessitent également un recrutement de personnes diplômées, sur des postes à temps non complet, qui n'attirent pas les candidats qualifiés. La gestion du service est donc complexe aujourd'hui, notamment en cas d'absence de personnel ou d'impondérable. D'autre part, d'un point de vue financier, la ville a beaucoup investi dans le dispositif pour une dépense annuelle supplémentaire qu'il est possible de fixer à environ 250 000 € par an, à laquelle s'ajoute la baisse drastique des dotations de l'Etat. Le fonds d'aide, dont la pérennisation n'est pas assurée, permet à la ville de percevoir environ 20 780 € par an (données 2019), ce qui ne compense pas le niveau de dépenses exigé. La ville perçoit par ailleurs des prestations de la CAF d'un montant de 34 906 € (données 2019).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- Déroge à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée de septembre 2021,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à fixer les nouveaux horaires pour chaque école,
- Donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à la Directrice académique des services de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

*Annexe n° 1 : Courrier Rythmes scolaires*

## 2. Résiliation de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 14 février 2019 relative à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires d'Aytré,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 relative au rapport et au choix du maire sur la délégation de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires d'Aytré,

Considérant la rencontre du 13 novembre 2020 de Monsieur le Maire avec le directeur de la SLEP Patrick BOUCHET et son Président Christian LUCAS, rendez-vous pendant lequel il a été évoqué la résiliation de la DSP,

Considérant l'attache prise auprès d'un conseil,

Monsieur le Maire explique au Conseil, que prenant acte de la réforme de 2013 sur le passage de la semaine à 4,5 jours, la commune d'Aytré avait pris soin d'organiser des temps d'activités périscolaires en concertation avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

C'est ainsi qu'un Projet Éducatif de Territoire avait été mis en œuvre et qu'une délégation de service public avait été conclue avec l'association S.L.E.P. en qualité de délégataire pour une durée de 3 ans (2016- 2018) puis prorogée d'une année (jusqu'au 31 décembre 2019).

En raison de l'arrivée au terme de cette dernière, une nouvelle délégation de service public a donc été passée pour une durée de 7 ans courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026. Cependant, dans l'intervalle, les élections municipales ont eu lieu et la législation ayant les règles relatives à la réforme des rythmes scolaires a évolué en permettant aux communes qui le souhaitent de revenir au rythme des 4 jours.

L'équipe municipale a également pris en compte les défis à relever dans le domaine éducatif car des investissements structurels d'ampleurs sont nécessaires dans les écoles car l'entretien des écoles a été sacrifié à Aytré depuis trop longtemps. C'est l'équilibre général du budget communal qui est en jeu, pour investir, il est nécessaire de dégager des marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement.

Depuis 2014, la commune a perdu environ 200 000 € en dotation de l'Etat chaque année en recettes. Dans le même temps, tous les ans, la commune a dû aller chercher sur les dépenses 200 000 € par an (reste à charge net) pour assumer les temps d'activités périscolaire. Cet effort financier sans précédent, évalué à 400 000 € par an, a rapidement conduit la collectivité dans une situation budgétaire insoutenable, dans le sens où le déficit de recettes n'a fait que se creuser année après année. Bien que plusieurs leviers fiscaux et d'optimisation budgétaire aient été activés depuis 2014 afin de répondre à cette situation, la commune se trouve aujourd'hui dans une impasse budgétaire et financière dont il convient de sortir par un allègement de ses charges de fonctionnement.

C'est cette politique éducative et économique que la nouvelle équipe municipale de la commune d'Aytré souhaite désormais mettre en œuvre. Pour ce faire, il s'avère indispensable de procéder à sa résiliation afin de conclure un nouveau contrat sous des conditions réétudiées pour tenir compte des nouveaux besoins.

La modification de l'organisation du temps scolaire et par suite logique, du temps des activités périscolaires réorganisées et réaménagées ainsi que les activités de loisirs constituent un motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention sur ce fondement.

Cette délégation avait été pensée sur le modèle de la semaine des 4,5 jours d'école. Cependant, la commune souhaite réorganiser les rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. C'est la raison pour laquelle la délégation de service public signée ne répond plus aux besoins identifiés.

Par ailleurs, l'équilibre financier de la DSP actuelle reposait sur une semaine de 4 jours et demi. Par convention de délégation de service public signée les 6 et 10 décembre 2019, la commune d'Aytré a confié la gestion et l'animation des structures de loisirs et d'accueil périscolaire à l'association dénommée « Société Laique d'Education Populaire » (S.L.E.P.).

L'article 10 de la convention aborde la question de la rémunération de l'association. Ainsi, il est convenu que le cocontractant se rémunère sur :

- La participation du délégant,
- Les redevances perçues auprès des familles,
- Les prestations de service de la CAF,
- Les aides et subventions allouées par divers organismes,
- Des participations financières privées.

Il est précisé que la participation du délégant est fixée à 61,60 % du coût de revient de la « journée enfant » multiplié par le nombre de journées concernées.

A cette participation, s'ajoute :

- La mise à disposition à titre gracieux des locaux destinés tant à l'accueil périscolaire qu'à l'accueil de loisirs,
- La prise en charge des fluides, contrats d'entretien du chauffage et de sécurité annuelle,
- La mise à disposition d'un agent pour effectuer les missions d'accueil, secrétariat et écriture comptable du délégataire,

A cela s'ajoute et non précisé dans la convention : la prise en charge de l'inscription au périscolaire par des agents municipaux des enfants puis transmise au centre de loisirs.

En d'autres termes, près des 2/3 des recettes de l'association proviennent de la collectivité. Si la participation de la collectivité fluctue, certes, en fonction du nombre de journées par enfant, basée sur l'année A-2, il convient tout de même de souligner que cette tendance s'apprécie, à la lecture du contrat, plutôt à la hausse. Ce constat constitue également un motif d'intérêt général car l'équilibre du budget général de la commune ne peut plus supporter un tel financement déjà très lourd pour les finances générales. Le passage à 4 jours va donc modifier à la hausse la part du budget communal au financement de la DSP ce qui n'est plus tenable pour la collectivité.

En effet selon l'article 10-2 Participation financière du délégant, la participation de la commune se calcule comme suit :

Coût de revient/jour enfant : 55.98 €

Nombre de journée/enfant retenue : 14 914 journée /enfant (j/E)

Taux de participation sur coût de revient : 61.60 %

La participation de la commune est fixée à 514 290 € pour 2020.

La projection du mercredi matin se définit comme suit sur la base des chiffres 2020 :

125 places (capacité d'accueil)

5 heures le mercredi matin

8 heures la journée enfant

36 semaines d'école soit 36 mercredis

$(125 \times 5) / 8 = 78.13 \times 55.98 \text{ €} = 4373.72 \text{ € par jour}$

$4373.72 \times 36 = 157 453 \text{ €}$

La collectivité devrait prendre à sa charge 61.60 % de cette dépense soit 96 991 € 62.

Soit en définitive 611 282 € annuel, montant qui suivrait les augmentations prévues au contrat tous les ans. C'est donc un deuxième motif d'intérêt général qui amène la collectivité à demander la résiliation de la DSP actuelle.

Le motif d'intérêt général de la collectivité doit également être pris en compte au regard de la crise sanitaire. En effet, la baisse consécutive de fréquentation du centre de loisirs en 2019-2020 va avoir des conséquences sur la participation de la ville sur le budget du délégataire en 2021-2022 pouvant engendrer de grave difficulté de fonctionnement pour le titulaire de la DSP actuelle. Aujourd'hui aucune clause n'a prévu le risque pandémique. La collectivité estime que pour l'année 2020, le délégataire a connu 8 semaines à minima avec des effectifs scolaires extrêmement réduits et que la fréquentation a été ralentie à la sortie du premier confinement.

L'estimation de la collectivité est la suivante :  
514 290 € participation financière de la ville en 2020,  
50 semaines d'activité (2 semaines de fermeture vacances de Noël)  
514290/50 x 8 semaines  
82 286 € 40 est le trop-perçu en 2020 dont la répercussion interviendra dans 2 ans sur le calcul de la participation de la ville journée/enfant.

Cette condition prévue au contrat actuel est un facteur qui va déséquilibrer l'équilibre économique de la DSP. Cet élément est un troisième motif d'intérêt général.

Au surplus, la commune souhaiterait « allotir » ce contrat afin que soient distingués :

- D'une part, l'accueil périscolaire et les mercredis,
- Et d'autre part, l'accueil de loisirs correspondant aux vacances scolaires.

Par ailleurs, la convention de délégation conclue pour 7 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026 a prévu dans son article 2-1 Objet de la convention : la possibilité « *en cas de nécessité, elle pourra faire l'objet d'avenant(s)* » ce paragraphe comme son titre l'indique concerne uniquement l'objet de la convention qui doit être repensée en 2 lots pour permettre une révision en profondeur de la DSP.

Par ailleurs à l'article 3-1-1 Centre de Loisirs Jean Macé « *en cas de modification de la semaine scolaire avec un retour à la semaine de quatre jours pendant la période courant du contrat, un avenant prenant en compte les modifications d'organisation sera réalisé et soumis au conseil municipal. La participation financière pourra être alors révisée en tenant compte de ce changement* »

Cette deuxième possibilité offerte à la ville de négocier par un avenant, est trop limitative et ne concerne pas l'ensemble des lieux d'accueils mis à disposition du délégataire par la ville à ce jour. En conséquence, ces possibilités d'avenants doivent être écartées car trop limitatives et sans porter générale sur la DSP.

En outre, compte-tenu du silence de la convention et de l'ambiguïté du cahier des charges sur le principe et le montant d'une indemnité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à négocier une éventuelle indemnité avec l'association.

Enfin, considérant que cette DSP peut être résiliée avec un préavis de 6 mois minimum.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 8 voix CONTRE,

Résilie la DSP avec effet au 31 août 2021, pour motif d'intérêt général et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure de résiliation,

Négocie avec le délégataire une éventuelle indemnité de rupture pour la période 2020/2026, laquelle, une fois calculée, ne devra pas dépasser la somme de 27 433,49 €.

Soit en détail :

1% x 514.290 = 5.142,90 €

5.142,90 € x 5 ans (années 2022-2023-2024-2025-2026) = 25.714,50 €

Et pour 2021 (5.142,90 € / 365 jours) x 122 jours (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021) = 1.718,99 €. Soit un total de 27.433,49 €.

*Annexe n°2 : Calendrier*

### 3. Procédure de Délégation de Service Public - Gestion et animation des accueils périscolaires et de loisirs

Le temps complémentaire à celui de la famille et à celui de l'école est essentiel dans l'éducation de l'enfant et de son développement, en fonction de la place qu'il occupe dans son rythme de vie. Le temps libre, lorsqu'il est choisi et enrichi, joue un rôle déterminant dans le processus de socialisation et de formation personnelle des enfants et des jeunes, ainsi que dans la réussite scolaire.

Considérant que la collectivité souhaite déléguer la gestion d'accueils périscolaires et de loisirs à un ou plusieurs tiers dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public allotie,

Le Maire propose de leur(s) confier conformément au rapport de présentation et au calendrier de la procédure joint :

- Lot n°1 :
  - o l'organisation, la gestion et l'accueil des élèves scolarisés dans les écoles primaires aytrésiennes dans les accueils périscolaires du matin, avant l'école et du soir, après l'école,
  - o l'organisation, la gestion et l'accueil des jeunes aytrésiens âgés de 3 à 11 ans dans les accueils périscolaires du mercredi à la demi-journée, avec ou sans repas, ou à la journée,
- Lot n°2 : l'organisation, la gestion et l'accueil des jeunes aytrésiens âgés de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires.

Il est proposé :

- De recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public, conformément au Code de la Commande Publique, aux articles L.3120-2 et suivants, pour l'objet cité en référence, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'une durée fixée à trois années,
- De retenir la gestion déléguée en affermage à un prestataire par lot qui pourra être, conformément à la législation en vigueur, soit une association Loi 1901, soit une entreprise générale, soit être constituée sous la forme d'un groupement.

Considérant le montant estimé de l'opération supérieur à 2 147 400 euros TTC sur l'ensemble des trois années,

Considérant le calendrier de l'opération et le respect des différentes étapes d'une telle procédure comprenant notamment la publicité, la présélection des candidats, l'envoi des pièces du marché, la sélection des offres, la négociation et enfin, l'approbation par le conseil municipal du rapport et choix du maire par le conseil municipal,

Ce marché fera l'objet d'une publicité à minima dans :

- Un journal d'annonces légales : « Bulletin Officiel d'Annonces Légales » (BOAMP)
- Sur la plateforme des marchés sécurisés [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr)
- Sur le site de la Ville d'Aytré [www.aytre.fr](http://www.aytre.fr)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 8 voix CONTRE,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure retenue,

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

*Annexe n° 3 : Rapport*

#### 4. Réactualisation des tarifs des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3, et L.2212-2,

Considérant que chaque année, les salles municipales sont mises à la disposition des associations et des particuliers, quel que soit leurs lieux de domicile. Ces mises à disposition peuvent être gratuites ou faire l'objet d'une location payante, avec des tarifs différents, selon l'origine des demandeurs,

Considérant qu'à compter du 8 janvier 2021, il est proposé de réactualiser les tarifs de location des salles municipales, conformément au tableau joint en annexe,

Considérant que la mise à disposition est gratuite pour les associations à but non lucratif « Aytrésiennes », qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en direction des habitants Aytréens, ainsi que pour les organismes publics (sauf dérogations accordées par le Bureau Municipal). Un prêt, à titre gratuit, peut être accordé aux associations, hors Commune, dont les actions rayonnent sur le territoire Communal,

Considérant que les salles municipales sont louées aux particuliers domiciliés à Aytré, au tarif le plus faible (tarif Aytré). Les habitants, hors Commune, bénéficient du tarif le plus élevé (tarif hors Aytré) et que ces mêmes tarifs « hors Aytré » s'appliquent également aux associations, sans lien avec la collectivité, aux comités d'entreprise d'Aytré et aux syndicats qui gèrent des copropriétés d'Aytré,

Considérant qu'afin de couvrir les frais de gestion, les montants des cautions « dégradation et entretien » appliqués à tous les demandeurs (associatif ou particulier), sont maintenus au même niveau,

Considérant que pour les locations auprès de particuliers ou d'associations, hors Aytré, un état des lieux sortant contradictoire est prévu, en présence d'un agent municipal. Lorsque les états des lieux sont effectués hors temps de service, sur demande du locataire, la prestation est facturée selon le tarif indiqué dans le tableau, ci-joint (excepté pour la salle Georges Brassens),

Considérant que les partis politiques et les sections locales des syndicats représentatifs des entreprises Aytrésiennes bénéficient de la mise à disposition, gratuite, des salles municipales dans le respect du cadre républicain et dans la limite des créneaux disponibles,

Considérant que la commission Affaires Générale /Moyens Généraux (RH, Finances, Administration Générale), réunie le 15 décembre 2020, propose l'augmentation tarifs de location des salles municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0.5% (soit l'évolution du coût de l'inflation) les tarifs de location des salles Municipales et du parc public Jean Macé, à compter du 8 janvier 2021, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

Adopte la tarification des salles pour 2021 comme ci annexée, au 8 janvier 2021,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

*Annexe n°4 : Tarifs des salles municipales*

**5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020**

VU l'article L. 612-1 du code général des Collectivités Territoriales permettant de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, hors le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », les dépenses d'investissement votées au titre du budget primitif 2020 s'élèvent à 2 430 896,10€,

Considérant que, conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut donc autoriser l'exécutif à mandater les dépenses à hauteur de 607 724,03€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op.	Art.	Fonct.	Intitulé	BP+DM 2020	1/4 des crédits	montants
127	2128	822	Aménagements d'arrière plages	118 944,37 €	29 736,09 €	8 000,00 €
	2128	822	Plantations et espaces végétalisés			12 000,00 €
143	21568	822	Poteaux incendie sur domaine public	483 973,79 €	120 993,45 €	20 000,00 €
	2031	822	Plan général de circulation			20 000,00 €
	2315	822	Travaux de voirie suite audit de voirie			10 380,00 €
	2031	824	Place des Charmilles : étude aménagement			15 000,00 €
	2315	822	Création marquage			25 000,00 €
	2315	824	VRD extension réseaux publics			30 000,00 €
144	2051	02003	Logiciel de dessin	286 502,48 €	71 625,62 €	1 500,00 €
	2184	02000	Mobilier manifestation			2 000,00 €
	2313	02003	Sécurisation site CTM			6 500,00 €
	2182	02003	Renouvellement parc auto tous services			40 000,00 €
145	21568	02000	Matériel incendie (extincteurs)	23 028,36 €	5 757,09 €	3 000,00 €
146	2313	02000	Réaménagement et toiture Mairie	278 822,58 €	69 705,65 €	45 000,00 €
	2183	02001	Renouvellement des postes informatiques			15 000,00 €
	2184	02001	Achat de mobilier de bureau			7 000,00 €
	2188	02302	Achat de supports de communication			2 700,00 €
152	2315	814	Eclairage public	63 979,22 €	15 994,81 €	15 994,00 €
				<b>Total crédits ouverts</b>		<b>279 074,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater avant le vote du budget 2021 les dépenses dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de **279 074,00 €**.

**Séance clôturée à 21h30**



---

**Emargements du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020**

---

Tony LOISEL	Marie-Christine MILLAUD	Alain MORLIER	Nadine NIVALT	Jonathan COULANDREAU
Estelle QUÉRÉ  Excusée et représentée	PIERRE CUCHET  Excusé et représenté	Frédérique COSTANTINI	Camille LAGRANGE	Rita RIO  Excusée et représentée
Jean LORAND	Thierry LAMBERT	Dominique GAUDIN	Gérard-François BOURNET	Agnès DE BRUYN
Patrick ROBIN	Angéline GLUARD	Laurence BOUVILLE	Laetitia BOURDIER	Sophie DESPRÉS
Nathalie BLANC	Jacky DESSED	Yan GENONET	Hélène de SAINT DO  Excusée et représentée	Hélène RATA
Katia GROSDENIER	Jacques GAREL	Lisa TEIXEIRA	Arnaud LATREUILLE	